Pétition pour soutenir l'allongement de la prescription pour dommages corporels de 10 à 30 ans

présentée aux **Chambres Fédérales et au Conseil Fédéral**

Résumé et circonstances de la pétition	Sabrina a été victime à sa naissance il y a 43 ans d'erreurs médicales qui lui ont coûté toute chance de mener une existence autonome normale. La responsabilité civile de l'établissement médical a été reconnue, mais une décision politique a entraîné une éprouvante procédure judiciaire (1986-1997) à l'issue de laquelle aucune indemnisation équitable n'a été accordée à Sabrina. Cherchant depuis 1997 à rétablir Sabrina dans ses droits fondamentaux, la famille s'est retrouvée confrontée aux complications liées au délai absolu de prescription de 10 ans en cas de dommage corporel, dénoncé le 10 mars 2014 par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour une affaire relative à l'amiante. Le Conseil fédéral a lui-même reconnu en novembre 2013 que ce délai était insuffisant lorsqu'il s'agit de dommages différés. Dans ce contexte, le projet de modification du Code des obligations portant le délai absolu de 10 à 30 ans a abouti pour l'affaire relative à l'amiante. Pour Sabrina en effet, victime d'un dommage irréversible, nous n'avons pu que constater que le délai de 10 ans permettait aux responsables civils de se dégager de leurs obligations au mépris des droits fondamentaux de l'être humain.
Objectifs de l'action	En signant cette pétition, vous appuyez le combat des victimes en soutenant le projet fédéral d'**allongement du délai de prescription de 10 à 30 ans** en cas de dommage corporel. En qualité de citoyens concernés, **nous demandons à nos dirigeants de prendre les mesures nécessaires pour prolonger les prescriptions à 30 ans au minimum dans les cas où le dommage corporel est irréversible**.

Nom en caractères d'imprimerie	Signature	Adresse	Date

Cette feuille, munie de toutes les signatures, est à retourner à l'adresse e-mail : **petitionsab@gmail.com**